



**Décision n° 22-DCC-215 du 9 novembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés DG8 Motors
Bellegarde et DG8 Motors Pays de Gex par le groupe Deffeuille**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations 20 octobre 2022, relatif à la prise de contrôle par la société SODEFI, filiale du groupe Deffeuille, des sociétés DG8 Motors Bellegarde et DG8 Motors Pays de Gex, formalisée par une lettre d'intention du 20 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés DG8 Motors Bellegarde et DG8 Motors Pays de Gex situées à Valsérhone et Cessy par la société SODEFI, filiale du groupe Deffeuille, lui-même actif dans le secteur de la distribution automobile, de l'exploitation de stations-services et de la distribution et réparation de véhicules de loisirs. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-269 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence